



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

TÉLÉDÉCLARATION DES AIDES ANIMALES AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2021

Ovines – Caprines - Bovines

Lons le Saunier, le 11 janvier 2021

Aide ovine (AO) et caprine (AC)

La télédéclaration des aides ovines et caprines est ouverte et ce jusqu'au 1er février 2021 au plus tard sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr.

Toute demande télédéclarée sur le site TELEPAC entre le 2 et le 26 février 2021 inclus fera l'objet d'une réduction du paiement égale à 1 % par jour ouvré.

Pour bénéficier de l'aide aux ovins, il vous faut détenir un effectif d'au moins 50 brebis correctement localisées et identifiées, pendant toute la période de détention obligatoire de 100 jours du 2 février au 12 mai 2021 inclus.

Pour bénéficier de l'aide aux caprins, il vous faut détenir un effectif d'au moins 25 chèvres correctement localisées et identifiées, pendant toute la période de détention obligatoire de 100 jours du 2 février au 12 mai 2021 inclus.

Pour l'ensemble des conditions à respecter et toute information complémentaire, veuillez vous reporter aux notices d'information téléchargeable sur www.telepac.agriculture.gouv.fr.

Direction des services du cabinet

Tél. : 03.84.86.84.43
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication
interministérielle et de la représentation de l'État

8 rue de la préfecture
39030 Lons-le-Saunier Cedex





PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aides bovines : bovins allaitants (ABA), bovins laitiers (ABL), veaux sous la mère et veaux bio (VSLM)

La télédéclaration des aides bovines - bovins allaitants (ABA), bovins laitiers (ABL), veaux sous la mère et veaux bio (VSLM) est ouverte et ce jusqu'au 17 mai 2021 au plus tard sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr.

Toute demande télédéclarée sur le site TELEPAC entre le 18 mai et le 11 juin 2021 inclus fera l'objet d'une réduction du paiement égale à 1 % par jour ouvré.

Pour l'ensemble des conditions à respecter et toute information complémentaire, veuillez vous reporter aux notices d'information téléchargeables sur www.telepac.agriculture.gouv.fr.

En cas de difficultés pour réaliser votre télédéclaration, vous pouvez joindre le service économie agricole de la Direction départementale des territoires du Jura (DDT) au 03.84.86.80.64 ou 03.84.86.80.77 afin de bénéficier d'une assistance téléphonique ou, si vous êtes dans l'impossibilité d'accéder à internet, pour convenir d'un rendez-vous.

DDT du Jura

Service économie agricole

Rue du curé Marion
39015 LONS-LE-SAUNIER
Tél.: 03.84.86.80.77

ddt-infopac@jura.gouv.fr

Direction des services du cabinet

Tél. : 03.84.86.84.43
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication
interministérielle et de la représentation de l'État

8 rue de la préfecture
39030 Lons-le-Saunier Cedex

